

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du jeudi 12 décembre 2024 à 9 h 10**

**Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est
Salle J.C. Victorien Roy**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1245298023

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Édition 2025.

30.02 Administration - Accord de principe / mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1245298027

Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de sécurisation aux abords de l'école Saint-Marcel et du CPE La mère veilleuse récemment ajoutés à la liste des projets retenus lors du premier appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité pour une réalisation en 2025 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40 – Réglementation

AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques

Avis de motion du règlement numéro RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1245909010

Adoption du premier projet de règlement numéro RCA25-UC01 intitulé : « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

40.03 Retiré

40.04 Retiré

ADOPTION

40.05 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1247960026

Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 \$ ».

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe – 1247960025

Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA22-E193-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 11 300 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière (RCA22-E193) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 20 429 000 \$ ».

ORDONNANCE

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1245298028

Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-021 modifiant l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024, afin d'autoriser des modifications à la réglementation de stationnement sur la 48e Avenue, en face de l'école Sainte-Germaine-Cousin.

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et études techniques – 1245298029

Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-022 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite situé sur le côté sud de la rue De Montigny, immédiatement à l'est de la rue De Versailles et d'abroger l'ordonnance numéro OCA14-(C-4.1)-001.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 14

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1245298023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

Il est recommandé :

- D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-12-10 11:18

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier à la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

Le présent sommaire vise à offrir au Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge le Programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs 2025; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 12 0352 - 1214281036 - Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2022; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en

2022. (Dossier 1225276001).

CA22 30 12 0363 - 1224281044 - Offrir au Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs 2023; inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CM23 0295 - 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023. (Dossier 1239796001).

CA23 30 12 0425 - 1235298003 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - Édition 2024.

CM24 0176 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024. (Dossier 1239796005)

DESCRIPTION

La liste des tronçons pour lesquels une réfection des trottoirs en 2025 sera envisagée a été transmise à la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves via sa plateforme en ligne. La liste comprend la longueur et la superficie par tronçon ainsi qu'un estimé global des travaux et des services professionnels associés.

Le début des travaux est prévu en juin 2025 et la fin des travaux en juillet 2025 pour la portion RAAV.

L'arrondissement s'engage à remettre au SIRR les plans et devis pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet.

Le numéro de la demande de l'arrondissement auprès du SIRR est le RMT25_RDP.

JUSTIFICATION

La désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. L'intervention doit se faire avant les travaux de réfection de la chaussée prévus sur les mêmes tronçons en 2025 et en 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées aux travaux de ces réfections mineures de trottoirs seront assumées par le SIRR à travers le Programme de maintien des infrastructures routières - volet de réfection mineure des trottoirs (RMT) pour l'année 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'était pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du Programme de maintien des infrastructures routières - Réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :

- décembre 2024 : demande d'art. 85 du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville;
- mai 2025 : octroi du contrat;
- juin 2025 : début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 5 décembre 2024
Nam NGUYEN, 5 décembre 2024
Patrick RICCI, 5 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-11-22

Luc CASTONGUAY
Directeur



Dossier # : 1245298027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de sécurisation aux abords de l'école Saint-Marcel et du CPE La mère veilleuse retenus lors du premier appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité pour une réalisation en 2025 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :

- D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de sécurisation aux abords de l'école Saint-Marcel et du CPE La mère veilleuse récemment sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-12-10 11:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de sécurisation aux abords de l'école Saint-Marcel et du CPE La mère veilleuse retenus lors du premier appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité pour une réalisation en 2025 dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du premier appel à projets 2024-2025 du Carrefour mobilité et urbanisme, le SUM le projet «Sécurisation aux abords de l'école Saint-Marcel et du CPE La mère veilleuse» a été ajouté à la liste des projets initialement retenus pour une réalisation 2025. Puisque les travaux visés par ce projet se trouvent sur le RAAV, le conseil d'arrondissement doit adopter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM), une résolution visant à offrir les services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1245298018 - Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de prendre en charge les travaux des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle, d'aménagements cyclables et de sécurisation des aménagements (PSPA) pour une réalisation en 2025 faisant partie du Réseau artérielle administrative de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à offrir au SUM, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation du projet «SUM_RDP24-0920 Sécurisation aux abords de l'école Saint-Marcel et du CPE La mère veilleuse» détaillé ci-dessous. L'arrondissement s'engage à remettre au SUM les plans et devis de ce projet pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux.

Numéro de projet	Titre du projet	Kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau	Kilomètres de rues réaménagés	Intersections sécurisées/réaménagées	m ² nouvellement verdis ou déminéralisés	Arbres ajoutés
SUM_RDP24-	Sécurisation	S/O	S/O	2	73	0

0920	aux abords de l'école «Saint-Marcel» et du CPE «La mère veillante»					
------	--	--	--	--	--	--

JUSTIFICATION

Le présent dossier est une condition demandée par le SUM pour enclencher le processus lié à l'article 85 de la CVM et formaliser l'engagement de l'arrondissement pour compléter les travaux mentionnés ci-haut au courant de l'année 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM accordera un financement jusqu'à 500 000 \$ pour la réalisation de ce projet et proviendra de l'enveloppe du Programme Vision Zéro (Investi 59071).

MONTRÉAL 2030

Le dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis : hiver 2024-2025

Appel d'offres : printemps 2025

Travaux : été-automne 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 9 décembre 2024
Camille TROUDE, 9 décembre 2024
Damien LE HENANFF, 6 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-12-06



Dossier # : 1245909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

Il est recommandé:

D'adopter le règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-12-10 14:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.31 à 145.35) permet à l'arrondissement d'adopter un règlement sur les usages conditionnels. Ce règlement confère un pouvoir discrétionnaire au conseil d'arrondissement afin d'autoriser certains usages dans certaines zones, telle que délimitées au règlement de zonage, sous réserve du respect des critères prescrits au règlement, et des conditions prévues à la résolution d'autorisation, le cas échéant.

Ce règlement introduit une certaine souplesse dans la réglementation afin de permettre d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, un usage acceptable pour la population et compatible avec le milieu d'insertion, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation de zonage à chaque fois. Cette procédure est également plus simple, moins coûteuse et moins longue qu'un processus encadrant une demande d'occupation déposée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009).

Pour répondre à une demande du milieu, et suivant une évaluation des possibilités d'encadrement réglementaires par la division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de l'arrondissement, le règlement sur les usages conditionnels proposé comprend trois usages pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation :

1. Un usage issu de la classe d'usages C.1 « commerce et service de voisinage » dans une zone autorisant un usage P.1 « institutions locales »;
2. Le nouvel usage « microbrasserie » (ou brasserie artisanale);
3. Un café-terrace dérogeant aux dispositions du zonage quant à sa localisation, ou pour accompagner un usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques » dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le règlement sur les usages conditionnels proposé permet au conseil d'arrondissement, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer la possibilité d'autoriser les usages suivants, dans les zones indiquées au règlement, lesquelles font référence aux zones délimitées au règlement de zonage :

§ *Usage issu de la classe d'usages C.1 « commerce et service de voisinage » dans une zone autorisant un usage P.1 « institutions locales » :*

Le règlement de zonage permet déjà qu'un usage de la classe C.1 soit autorisé comme usage complémentaire à un usage principal de la classe d'usages P.1. Par le règlement sur les usages conditionnels, il sera possible de permettre un usage C.1 distinct de l'usage principal P.1 et d'une superficie plus grande que celle permise au chapitre 3 du règlement de zonage pour un usage C.1, laquelle est limitée à 300 mètres carrés. Ainsi, lors d'un changement de vocation d'un bâtiment institutionnel, une plus grande variété d'usages compatibles avec le secteur pourra faire l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, les usages issus des classes C.1 et P.1 sont déjà autorisés simultanément dans plusieurs zones au règlement de zonage. Cette possibilité réglementaire s'applique dans toutes les zones du règlement de zonage où un usage P.1 est autorisé. Toutefois, par soucis de conformité au plan d'urbanisme, un usage C.1 en tant qu'usage principal n'est pas autorisé dans la zone 091 (Collège Saint-Jean-Vianney – affectation Couvent, monastère, lieu de culte) ni dans la zone 514 (collège Marie-Victorin – affectation Grand équipement institutionnel).

§ *Microbrasserie (ou brasserie artisanale) :*

Le brassage de la bière est autorisé selon le règlement de zonage uniquement dans une zone industrielle. Ce dernier ne répond pas à la réalité des artisans brasseurs, dont les activités opérationnelles sont à plus petite échelle qu'un grand brasseur autorisé en zone industrielle (par exemple : Molson-Coors, Labatt et Sleeman). Par ailleurs, en vertu de la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), un permis de producteur artisanal de bière doit être exploité conjointement à un permis de « restaurant » ou de « bar », ce qui classe cet usage dans une catégorie commerciale plutôt qu'industrielle. La proposition réglementaire cible quelques zones commerciales où un usage « microbrasserie » peut être autorisé via la procédure sur les usages conditionnels, soit le Vieux-Pointe-aux-Trembles, la rue Sherbrooke et quelques zones adjacentes au boulevard Maurice-Duplessis. Un encadrement spécifique de cet usage est également prévu au règlement (ajout de définitions et de superficie minimale et maximale pour les aires de production et de consommation), de même que des critères spécifiques d'évaluation, en plus des critères généraux.

§ *Café-terrasse :*

Le règlement de zonage encadre déjà l'exploitation d'un café-terrasse comme usage complémentaire rattaché à un usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques ». Toutefois, la division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu plusieurs demandes concernant des projets qui ne rencontrent pas certaines des dispositions applicables et ces demandes ont été refusées. Comme un café-terrasse est un usage au sens du règlement de zonage, une dérogation mineure ne peut convenir pour régulariser les situations particulières (exemple : café-terrasse accompagnant un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone d'habitation). Il est donc proposé d'encadrer ces situations particulières via le règlement sur les usages conditionnels et d'évaluer, au cas par cas, le respect des critères visant une insertion harmonieuse d'un café-terrasse dans son milieu environnant. Une telle demande s'applique à toutes les zones du règlement de zonage.

Pour chacune des demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, une évaluation est faite sur la base des critères d'évaluation généraux prescrits au règlement. Également, des critères spécifiques s'appliquent pour encadrer précisément certains usages (microbrasserie et café-terrasse).

La procédure d'autorisation d'une demande pour un usage visé par le règlement sur les usages conditionnels est similaire à celle relative à une demande de dérogation mineure. Elle nécessite une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la publication d'un avis et l'affichage sur le site visé au moins 15 jours avant que le conseil d'arrondissement ne statue sur la demande, et finalement, une résolution d'approbation ou de refus du conseil d'arrondissement. La résolution adoptée par le conseil d'arrondissement peut comprendre toute condition, eu égard aux compétences municipales, qui est reliée à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Un usage autorisé en vertu du règlement sur les usages conditionnels a la même valeur juridique qu'un usage exercé de plein droit, dans la mesure où il est exercé dans le respect des conditions prévues à la résolution d'autorisation, des délais prévus et conformément à toutes autres dispositions réglementaires applicables, sauf celles relatives à l'usage.

JUSTIFICATION

Le règlement sur les usages conditionnels a pour objectif d'offrir une certaine souplesse dans la réglementation pour l'encadrement d'un usage non autorisé en vertu du règlement de zonage. Cette procédure permet l'implantation d'un usage acceptable socialement et compatible avec son milieu d'insertion, le tout suivant le respect des conditions mentionnées au règlement, et sous réserve du respect des critères généraux et spécifiques, le cas échéant.

Par ailleurs, ce nouveau règlement offre une plus grande prévisibilité que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, considérant que les usages possibles sont indiqués au règlement, de même que les zones où ceux-ci peuvent être autorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que pour une demande nécessitant une autorisation réglementaire dans le cadre d'une évaluation discrétionnaire du conseil d'arrondissement visant une dérogation mineure ou un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un tarif est exigé pour l'étude d'une demande déposée en vertu du règlement sur les usages conditionnels. Ce tarif couvre l'étude de la demande, la publication et l'affichage de l'avis public requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement sur les usages conditionnels offre un souplesse réglementaire pour l'autorisation d'un usage non autorisé selon le règlement de zonage. Comme une dérogation mineure ne peut viser un usage, la seule autre option dont dispose l'arrondissement à ce jour est l'évaluation d'une demande en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce processus peut s'avérer plus coûteux, plus long et plus compliqué pour l'autorisation de certains usages que ce qu'offre le règlement sur les usages conditionnels. Par exemple, une demande déposée en vertu du règlement sur les usages conditionnels doit faire l'objet d'un avis public, mais n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter. Seul le règlement cadre sur les

usages conditionnels l'est lors du processus visant son adoption ou sa modification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement RCA25-UC01 « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement RCA25-UC01

Approbation référendaire, le cas échéant

Adoption du règlement RCA25-UC01

Entrée en vigueur suivant l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2024-12-09



Dossier # : 1245909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

Il est recommandé:

D'adopter le règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-12-10 14:28

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245909010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement RCA25-UC01 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles » dont l'objet vise à encadrer l'autorisation de certains usages sur le territoire de l'arrondissement, suivant l'évaluation du respect des critères prévus au règlement.

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.31 à 145.35) permet à l'arrondissement d'adopter un règlement sur les usages conditionnels. Ce règlement confère un pouvoir discrétionnaire au conseil d'arrondissement afin d'autoriser certains usages dans certaines zones, telle que délimitées au règlement de zonage, sous réserve du respect des critères prescrits au règlement, et des conditions prévues à la résolution d'autorisation, le cas échéant.

Ce règlement introduit une certaine souplesse dans la réglementation afin de permettre d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, un usage acceptable pour la population et compatible avec le milieu d'insertion, et ce, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation de zonage à chaque fois. Cette procédure est également plus simple, moins coûteuse et moins longue qu'un processus encadrant une demande d'occupation déposée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA03-11009).

Pour répondre à une demande du milieu, et suivant une évaluation des possibilités d'encadrement réglementaires par la division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection de l'arrondissement, le règlement sur les usages conditionnels proposé comprend trois usages pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation :

1. Un usage issu de la classe d'usages C.1 « commerce et service de voisinage » dans une zone autorisant un usage P.1 « institutions locales »;
2. Le nouvel usage « microbrasserie » (ou brasserie artisanale);
3. Un café-terrace dérogeant aux dispositions du zonage quant à sa localisation, ou pour accompagner un usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques » dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone d'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le règlement sur les usages conditionnels proposé permet au conseil d'arrondissement, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, d'évaluer la possibilité d'autoriser les usages suivants, dans les zones indiquées au règlement, lesquelles font référence aux zones délimitées au règlement de zonage :

§ *Usage issu de la classe d'usages C.1 « commerce et service de voisinage » dans une zone autorisant un usage P.1 « institutions locales » :*

Le règlement de zonage permet déjà qu'un usage de la classe C.1 soit autorisé comme usage complémentaire à un usage principal de la classe d'usages P.1. Par le règlement sur les usages conditionnels, il sera possible de permettre un usage C.1 distinct de l'usage principal P.1 et d'une superficie plus grande que celle permise au chapitre 3 du règlement de zonage pour un usage C.1, laquelle est limitée à 300 mètres carrés. Ainsi, lors d'un changement de vocation d'un bâtiment institutionnel, une plus grande variété d'usages compatibles avec le secteur pourra faire l'objet d'une évaluation. Par ailleurs, les usages issus des classes C.1 et P.1 sont déjà autorisés simultanément dans plusieurs zones au règlement de zonage. Cette possibilité réglementaire s'applique dans toutes les zones du règlement de zonage où un usage P.1 est autorisé. Toutefois, par soucis de conformité au plan d'urbanisme, un usage C.1 en tant qu'usage principal n'est pas autorisé dans la zone 091 (Collège Saint-Jean-Vianney – affectation Couvent, monastère, lieu de culte) ni dans la zone 514 (collège Marie-Victorin – affectation Grand équipement institutionnel).

§ *Microbrasserie (ou brasserie artisanale) :*

Le brassage de la bière est autorisé selon le règlement de zonage uniquement dans une zone industrielle. Ce dernier ne répond pas à la réalité des artisans brasseurs, dont les activités opérationnelles sont à plus petite échelle qu'un grand brasseur autorisé en zone industrielle (par exemple : Molson-Coors, Labatt et Sleeman). Par ailleurs, en vertu de la réglementation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ), un permis de producteur artisanal de bière doit être exploité conjointement à un permis de « restaurant » ou de « bar », ce qui classe cet usage dans une catégorie commerciale plutôt qu'industrielle. La proposition réglementaire cible quelques zones commerciales où un usage « microbrasserie » peut être autorisé via la procédure sur les usages conditionnels, soit le Vieux-Pointe-aux-Trembles, la rue Sherbrooke et quelques zones adjacentes au boulevard Maurice-Duplessis. Un encadrement spécifique de cet usage est également prévu au règlement (ajout de définitions et de superficie minimale et maximale pour les aires de production et de consommation), de même que des critères spécifiques d'évaluation, en plus des critères généraux.

§ *Café-terrasse :*

Le règlement de zonage encadre déjà l'exploitation d'un café-terrasse comme usage complémentaire rattaché à un usage « restaurant » ou « débit de boissons alcooliques ». Toutefois, la division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection a reçu plusieurs demandes concernant des projets qui ne rencontrent pas certaines des dispositions applicables et ces demandes ont été refusées. Comme un café-terrasse est un usage au sens du règlement de zonage, une dérogation mineure ne peut convenir pour régulariser les situations particulières (exemple : café-terrasse accompagnant un usage commercial dérogatoire protégé par droits acquis situé dans une zone d'habitation). Il est donc proposé d'encadrer ces situations particulières via le règlement sur les usages conditionnels et d'évaluer, au cas par cas, le respect des critères visant une insertion harmonieuse d'un café-terrasse dans son milieu environnant. Une telle demande s'applique à toutes les zones du règlement de zonage.

Pour chacune des demandes d'autorisation d'un usage conditionnel, une évaluation est faite sur la base des critères d'évaluation généraux prescrits au règlement. Également, des critères spécifiques s'appliquent pour encadrer précisément certains usages (microbrasserie et café-terrasse).

La procédure d'autorisation d'une demande pour un usage visé par le règlement sur les usages conditionnels est similaire à celle relative à une demande de dérogation mineure. Elle nécessite une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la publication d'un avis et l'affichage sur le site visé au moins 15 jours avant que le conseil d'arrondissement ne statue sur la demande, et finalement, une résolution d'approbation ou de refus du conseil d'arrondissement. La résolution adoptée par le conseil d'arrondissement peut comprendre toute condition, eu égard aux compétences municipales, qui est reliée à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

Un usage autorisé en vertu du règlement sur les usages conditionnels a la même valeur juridique qu'un usage exercé de plein droit, dans la mesure où il est exercé dans le respect des conditions prévues à la résolution d'autorisation, des délais prévus et conformément à toutes autres dispositions réglementaires applicables, sauf celles relatives à l'usage.

JUSTIFICATION

Le règlement sur les usages conditionnels a pour objectif d'offrir une certaine souplesse dans la réglementation pour l'encadrement d'un usage non autorisé en vertu du règlement de zonage. Cette procédure permet l'implantation d'un usage acceptable socialement et compatible avec son milieu d'insertion, le tout suivant le respect des conditions mentionnées au règlement, et sous réserve du respect des critères généraux et spécifiques, le cas échéant.

Par ailleurs, ce nouveau règlement offre une plus grande prévisibilité que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, considérant que les usages possibles sont indiqués au règlement, de même que les zones où ceux-ci peuvent être autorisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que pour une demande nécessitant une autorisation réglementaire dans le cadre d'une évaluation discrétionnaire du conseil d'arrondissement visant une dérogation mineure ou un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), un tarif est exigé pour l'étude d'une demande déposée en vertu du règlement sur les usages conditionnels. Ce tarif couvre l'étude de la demande, la publication et l'affichage de l'avis public requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement sur les usages conditionnels offre un souplesse réglementaire pour l'autorisation d'un usage non autorisé selon le règlement de zonage. Comme une dérogation mineure ne peut viser un usage, la seule autre option dont dispose l'arrondissement à ce jour est l'évaluation d'une demande en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Ce processus peut s'avérer plus coûteux, plus long et plus compliqué pour l'autorisation de certains usages que ce qu'offre le règlement sur les usages conditionnels. Par exemple, une demande déposée en vertu du règlement sur les usages conditionnels doit faire l'objet d'un avis public, mais n'est pas assujettie à l'approbation des personnes habiles à voter. Seul le règlement cadre sur les

usages conditionnels l'est lors du processus visant son adoption ou sa modification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de règlement RCA25-UC01 « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de règlement RCA25-UC01

Approbation référendaire, le cas échéant

Adoption du règlement RCA25-UC01

Entrée en vigueur suivant l'émission du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 9 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melany ROY
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur, Direction du développement du territoire et études techniques

Le : 2024-12-09



Dossier # : 1247960026

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1 intitulé
: « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de
7 870 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments
(RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25
318 000 \$ ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter tel que soumis, le Règlement numéro RCA22-E190-1 intitulé : Règlement
modifiant le règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de
protections des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25
318 000\$

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-11-19 20:31

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA22-E190-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments (RCA22-E190) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 25 318 000 \$ ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 448 000 \$ afin de financer les travaux du programme de protection du bâtiment afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 870 000 \$ pour un total de 25 318 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA22 3012 0415** : Adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E190 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 7 870 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments » (GDD 1224939001)
- CA22 3010 0310** : Présentation du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les années 2023 à 2032 et approbation de la liste des projets le constituant en séance spéciale du conseil d'arrondissement le 11 octobre 2022 (GDD 1227960010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 17 448 000 \$ afin de financer les travaux du programme de protection du bâtiment afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 7 870 000 \$ pour un total de 25 318 000 \$ dans le cadre du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets du Programme de protection des bâtiments (66519) dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation de l'arrondissement. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (20) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement permettra à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour financer ;es travaux du programme de protection du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets du Programme de protection des bâtiments (66519) dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation de l'arrondissement. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (20) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir l'offre de services aux citoyens

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt; ;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;
- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-11-11



Dossier # : 1247960025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA22-E193-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 11 300 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière (RCA22-E193) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 20 429 000 \$ ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter tel que soumis, le Règlement numéro RCA22-E193-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 11 300 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière (RCA22-E193) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 20 429 000 \$

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-11-20 18:36

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247960025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement d'emprunt numéro RCA22-E193-1 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 11 300 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de réfection routière (RCA22-E193) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 20 429 000 \$ ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 129 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme réfection routière **RCA22-E193** afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 20 429 000 \$ dans le cadre du programme de réfection routière 55731 et du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 3012 0418 : Adopter le règlement d'emprunt numéro RCA22-E193 pour 2023-2025, intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 11 300 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de Réfection Routière »(GDD 1224281047)

CA22 3010 0310 : Présentation du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour les années 2023 à 2032 et approbation de la liste des projets le constituant en séance spéciale du conseil d'arrondissement le 11 octobre 2022 (GDD 1227960010)

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 129 000 \$ pour la réalisation des travaux du programme réfection routière **RCA22-E193** afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 20 429 000 \$.

Cette augmentation de 9 129 000 \$ a pour but la réalisation des travaux de réfection routière et de reconstruction de rues dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du présent règlement permettra à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux du programme réfection routière **RCA22-E193**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets du Programme de réfection routière (55731) dans le cadre de projets d'immobilisation prévu à la programmation de l'arrondissement. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (20) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt
- Processus d'appel d'offres
- Octroi de contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis LAPIERRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît PELLAND
Directeur

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2024-11-11



Dossier # : 1245298028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-021 modifiant l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024, afin d'autoriser des modifications à la réglementation de stationnement sur la 48e Avenue, en face de l'école Sainte-Germaine-Cousin.

Il est recommandé :

D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-021 modifiant l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024, afin d'autoriser les modifications à la réglementation de stationnement, en face de l'école Sainte-Germaine-Cousin, tel qu'il suit :

Sur le côté ouest de la 48e Avenue :

- de retirer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 52,2 m, débutant à environ 65,5 m au nord de la rue De Montigny;
- de retirer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 24 m, débutant à environ 117,7 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation de stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 24 m, débutant à environ 65,5 m au nord de la rue De Montigny;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit, de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 52,2 m, débutant à environ 89,5 m au nord de la rue De Montigny;
- de conserver toute autre réglementation de stationnement existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-12-10 11:17

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-021 modifiant l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024, afin d'autoriser des modifications à la réglementation de stationnement sur la 48e Avenue, en face de l'école Sainte-Germaine-Cousin.

CONTENU**CONTEXTE**

La direction de l'école Sainte-Germaine-Cousin demande que l'aire de stationnement réservée aux autobus scolaires, située sur le côté ouest de la 48e Avenue à environ 65,5 mètres au nord de la rue De Montigny, soit déplacée plus au nord afin de faciliter l'embarquement et le débarquement des écoliers et de raccourcir le parcours que ceux-ci doivent emprunter pour accéder au bâtiment de l'école.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1230112003 - Édition de l'ordonnance numéro OCA23-(C-4.1)-024, autorisant la mise à jour de la réglementation de stationnement autour de l'école primaire Sainte-Germaine-Cousin.

DESCRIPTION

Les réglementations de stationnement listées ci-dessous sont en vigueur sur la 48e Avenue, face de l'école Sainte-Germaine-Cousin :

- Réglementation 1 - stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 28,9 m, débutant à environ 36,6 m au nord de la rue De Montigny;
- Réglementation 2 - arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 52,2 m, débutant à environ 65,5 m au nord de la rue De Montigny;
- Réglementation 3 - stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 24 m, débutant à environ 117,7 m au nord de la rue De Montigny.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse du dossier, il a été constaté que les emplacements des zones 2 et 3, de la liste précédente, peuvent être inversés afin de donner suite à la demande de l'école. Cette proposition a été acceptée par les représentants de l'établissement scolaire ainsi que

par les responsables des opérations d'entretien et de déneigement de l'arrondissement. Le présent sommaire propose donc les modifications suivantes aux réglementations de stationnement sur le côté ouest de la 48e Avenue :

- Réglementation 1 - stationnement interdit de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, d'environ 28,9 m, débutant à environ 36,6 m au nord de la rue De Montigny;
- Réglementation 2 - stationnement à durée limitée de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, d'environ 24 m, débutant à environ 65,5 m au nord de la rue De Montigny;
- Réglementation 3 - arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté autobus scolaire, d'environ 52,2 m, débutant à environ 89,5 m au nord de la rue De Montigny.

Les réglementations de stationnement existantes et proposées sont illustrées sur le croquis joint dans la section «Pièces jointes».

Le présent dossier a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité de mobilité tenu le 21 novembre 2024. Les recommandations précitées ont été adoptées à l'unanimité par les membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'améliorer le caractère universellement accessible de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La date de mise en place de la nouvelle signalisation sera communiquée au personnel de l'école. Des panonceaux «nouvelle signalisation» seront installés sous les panneaux de signalisation qui seront relocalisés selon les dispositions de la section 3.8 du Tome V des normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de la signalisation prévue après l'adoption du présent sommaire au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Thomas RIVARD, 9 décembre 2024
Dalila FLEURANT, 9 décembre 2024
Julie BOISVERT, 9 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
ingenieur en circulation

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-12-08



Dossier # : 1245298029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-022 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé sur le côté sud de la rue De Montigny, immédiatement à l'est de la rue De Versailles et d'abroger l'ordonnance numéro OCA14-(C-4.1)-001.

Il est recommandé :

- D'édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-022 autorisant le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé sur le côté sud de la rue De Montigny, immédiatement à l'est de la rue De Versailles et abrogeant l'ordonnance numéro OCA14-(C-4.1)-001;
- de conserver en place toute autre signalisation existante.

Signé par Valérie G GAGNON Le 2024-12-10 14:30

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245298029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter l'ordonnance numéro OCA24-(C-4.1)-022 afin d'autoriser le retrait d'un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite situé sur le côté sud de la rue De Montigny, immédiatement à l'est de la rue De Versailles et d'abroger l'ordonnance numéro OCA14-(C-4.1)-001.

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête nous a été acheminée afin de retirer un espace de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le côté sud de la rue De Montigny, immédiatement à l'est de la rue De Versailles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1131537007 - Requête pour l'installation d'une zone de stationnement pour personnes handicapées sur la rue De Montigny, côté sud, immédiatement à l'est de la rue Versailles - District de Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Étant donné que le demandeur et utilisateur de cet espace est décédé, le stationnement n'est plus requis. Le présent dossier décisionnel abroge donc le dossier 1131537007 ainsi que l'ordonnance OCA14-(C-4.1)-001.

JUSTIFICATION

Il est tout à fait justifié de retirer ladite signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite étant donné qu'elle n'est plus nécessaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le retrait de la signalisation caduque est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie qui dispose d'un budget spécifique à cet effet.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Retrait de la signalisation de stationnement pour personnes à mobilité réduite dès l'approbation du présent dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Thomas RIVARD, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dalila FLEURANT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Dalila FLEURANT, 9 décembre 2024
Thomas RIVARD, 9 décembre 2024
Julie BOISVERT, 9 décembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos Alejandro SILVA
Ingenieur en circulation

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur

Le : 2024-12-09